

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 939-24

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 26 mai 2026, à 19 h, à la salle du Conseil municipal, située au 1, route du Carrefour, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 939-24 concernant l'immeuble suivant.

20, chemin Slattery – Construction d'un agrandissement résidentiel

La demande de dérogation numéro 2026-00008 est déposée afin de permettre la construction d'un agrandissement résidentiel à une distance de 1,62 mètre et de 1,65 mètre de la limite droite de la propriété au lieu de 3 mètres. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

| ADRESSE / LOT | ARTICLE (RÈG. N : 939.24) | NORME | DÉROGATION DEMANDÉE |
|--|---|------------------|--|
| 20, chemin Slattery 1 659 180 Cadastre du Québec | Grille des spécifications Zone 35RR | 3 mètres minimum | Permettre la construction d'un agrandissement résidentiel à une distance de 1,62 mètre et de 1,65 mètre de la ligne latérale droite. |

Toute personne intéressée relativement à cette demande peut se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette séance ou transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à greffe@val-des-monts.net à l'attention de la soussignée, et ce, au plus tard le 22 mai 2026 à 16 heures.

FAIT à Val-des-Monts ce huitième jour du mois de mai DEUX MILLE VINGT-SIX.

Le Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim,

Paul Rodrigue Fomi